



Lille le 24 mars 2026

Pour la FNEC-FP-FO Académie de Lille  
Guillaume Maës, coordonnateur  
Courriel : [fnecfpfo5962@gmail.com](mailto:fnecfpfo5962@gmail.com)  
Tél : 07.86.12.16.62

Madame Béjean  
Rectrice de l'académie de Lille,  
rectrice de la région académique Hauts-de-France,  
Monsieur Cottet, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord  
Monsieur Vautier, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais.

Madame la Rectrice, Messieurs les DASEN,

Les services de Météo France ont placé les deux départements de l'académie en vigilance rouge à compter de ce jour. Nous devons donc nous attendre à « des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle. »

Les personnels de l'Education nationale ont été destinataires du mail de Madame Mélanie Joder, la Secrétaire générale du ministère de l'Education nationale.

Ce mail évoque plusieurs points essentiels sur lesquels les personnels attendent des précisions.

*« Conformément aux décisions interministérielles, la gestion des conséquences de cette vague de chaleur sera conduite au plus près des réalités. Les décisions en ce domaine tiendront ainsi compte des circonstances (chaleur, localisation et structures des établissements, aménagements des espaces, présence de salles isolées et de climatiseurs, etc. »)*

Les syndicats de la FNEC FP FO constatent comme tous les personnels que la hausse des températures, entraîne un réchauffement progressif des structures maçonnées et minérales des établissements. Ces bâtiments emmagasinent la chaleur durant la journée et la restituent lentement la nuit (d'autant plus que la température reste élevée), empêchant les locaux de redescendre à une température supportable avant le lendemain. Ce phénomène d'effet de fournaise est encore accentué par le bitume des cours de récréation, exposant les élèves et l'ensemble des personnels à une chaleur intense. De incidents de type malaise nous ont d'ailleurs été signalés.

L'équipement actuel des écoles, collèges et lycées de l'académie reste largement insuffisant et inefficace en nombre de ventilateurs, et l'absence de climatisation généralisée rend ces locaux totalement inadaptés à la présence humaine lors de telles vagues de chaleur. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) considère qu'une température supérieure à 30°C constitue une

alerte pour une activité sédentaire, seuil largement dépassé dans de nombreuses classes. De plus, le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur prévoit l'arrêt de l'activité lorsque les mesures de protection s'avèrent insuffisantes au regard des conditions climatiques. Par conséquent, nous demandons que soient communiquées au plus vite aux personnels l'organisation et les dispositions prévues dans les établissements qui resteront ouverts. Il s'agit pour ceux dont la santé est fragile de pouvoir apprécier si les conditions météorologiques et les dispositions de protection des personnels et des élèves prévues permettent bien de garantir leur santé et leur sécurité.

Madame la rectrice, messieurs les DASEN, nous vous alertons particulièrement sur la situation des personnels vulnérables.

Le message du ministère précise en effet :

*« Il appartient aux chefs de service, aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de recenser ces personnes, en liaison avec le service de médecine de prévention. Au regard des conditions de travail (nature et lieu de réalisation des activités, température, etc.) et de l'état de santé de l'agent, le responsable hiérarchique adapte les mesures de prévention (horaires adaptés ou réduits, télétravail lorsqu'il est possible, équipements spécifiques, etc.) en vue d'assurer la protection de la santé de ces personnels. »*

Comment ces personnels sont-ils recensés ? Comment sont-ils informés des dispositions qui les placent en ASA, c'est-à-dire avec maintien du traitement ?

Non seulement, nous constatons que ces collègues ne sont pas informés de leurs droits, mais que certaines réponses de leur hiérarchie directe les invitent à se mettre en arrêt maladie. Comment éviter que des collègues soient sanctionnés financièrement du fait de leur pathologie et de la canicule, ou qu'ils exposent leur santé par méconnaissance des dispositions réglementaires visant à les protéger ?

Selon nous, les supérieurs hiérarchiques directes doivent informer tous les personnels que celles et ceux dont la santé est fragile peuvent se signaler en insistant sur le fait qu'ils n'ont pas à détailler la pathologie dont ils souffrent. Seul le médecin de prévention peut disposer de ces informations.

Pour ne pas porter atteinte au secret médical, nous demandons donc que les autorisations spéciales d'absences nécessaires puissent leur être délivrées sur leur demande, charge à eux de fournir uniquement au médecin de prévention les informations médicales justifiant l'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

S'agissant des examens oraux, quel est le suivi des conditions constatées pouvant conduire au report de l'après-midi aux matinées des jours suivants s'ils ne peuvent se tenir dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les élèves et les personnels ?

En lycée professionnel, nous attirons votre attention sur les élèves en stage qui travaillent en extérieur afin qu'ils puissent ne pas avoir l'obligation de rattraper ces heures si elles ne peuvent être effectuées du fait de la chaleur.

La FNEC FP-FO souhaite attirer votre attention sur la situation particulière des personnels parents d'enfant(s) dont l'école serait fermée.

Nous avons conseillé, le cas échéant, aux collègues convoqués aux examens de prévenir la DEC, et aux autres leur établissement mais comment ces personnels peuvent-ils attester de la fermeture éventuelle d'une école ?

Nous demandons que la bienveillance et la souplesse soit de mise pour gérer ces situations qui inquiètent beaucoup nos collègues confrontés à un conflit d'obligations.

Nous vous prions de croire Madame la Rectrice, Messieurs les DASEN, à l'expression de notre parfaite considération.

Pour la FNEC FP FO 59/62, Guillaume Maës